

RAPA
Société à responsabilité limitée
au capital de 130 055 euros
Siège social : 13, rue Gustave Spriet
62300 LENS
838 642 222 RCS ARRAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 DECEMBRE 2025

L'an 2025,

Le 7 décembre

A 10 heures,

Les associés de la société RAPA, société à responsabilité limitée au capital de 130 065 euros, divisé en 26013 parts de 5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 13 rue Gustave Spriet 62300 LENS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Giacomo FLAMMIA, titulaire de 11310 parts sociales en pleine propriété,

Madame Brigitte PIRRITANO, titulaire de 14703 parts sociales pleine propriété,

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur FLAMMIA Giacomo, gérant associé,

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 2 « OBJET » des statuts
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 « Siège social » des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

fg pb

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier, avec effet au 7 décembre 2025, l'objet social de la Société à l'effet d'adopter celui de société holding animatrice et de modifier, avec effet à la même date, l'article 2 « Objet » des statuts de la manière suivante :

« Article 2 - Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- toutes prestations de conseils et prestations de services administratives, commerciales ou financières, ou d'aide à l'organisation et à la gestion au profit de toutes les entreprises du groupe ;
- L'acquisition et la gestion de titres de participation et de placement, dans tous secteurs d'activité, et toutes opérations financières et immobilières se rattachant à la gestion de ces participations ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué. »

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 26013 voix ayant votées pour, 0 voix ayant votée contre, 0 voix s'étant abstenue.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société à **LIEVIN (62800) - 85 avenue Jean Jaurès - Résidence le clos du Roy** et de modifier en conséquence l'article 4 « siège social » des statuts de la manière suivante :

« Article 4 - Siège social

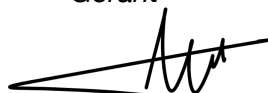
Le siège social est fixé 85 avenue Jean Jaurès, Résidence le clos du Roy, 62800 LIEVIN.
Le transfert du siège social est décidé par décision extraordinaire des associés. »

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 26013 voix ayant votées pour, 0 voix ayant votée contre, 0 voix s'étant abstenue.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur FLAMMIA Giacomo
Gérant



FG
PB